



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2026 à 18 heures 30

Date de la convocation :
15 janvier deux mille vingt six

L'an 2026, le 22 du mois de janvier, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint), Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale), Mme Valérie LEPAGE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal).

Ont donné procuration : Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe) donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, M. Sébastien DOLO (4ème adjoint) donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué) donne pouvoir à M. Rémi LERQUIER, M. Maxence MARMIEYSSE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI, Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY, Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI, Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annie ROUMY.

Absents : M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PIEDNOIR

ORDRE DU JOUR :

Administrations Générales :

Désignation du secrétaire de séance.

- 1 - Règlement Intérieur du Camping municipal du Pont Bleu.
- 2 - RENOUELEMENT DE LA CTG « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ».
- 3 - Modification des statuts du SMPGA - Mars 2026.
- 4 - Avenant à la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération Revitalisation du Territoire.
- 5 - Mise à jour du Règlement Intérieur de la Médiathèque municipale de la ville de Saint Pair Sur Mer.

Finances :

- 1 - Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.
- 2 - VOTE CFU 2025 LE MOULIN → sujet reporté au 12.02.2026
- 3 - VOTE CFU COMMUNE 2025 → sujet reporté au 12.02.2026
- 4 - Acceptation d'un don de 100 000 € destiné à l'entretien et/ou la restauration de l'église Saint Paterne de Saint-Pair-sur-Mer.

Ressources Humaines :

- 1 - Indemnités des élus.
- 2 - MAJ tableaux des emplois.
- 3 - MAJ barème des repas - avantage en nature.

Mme la Maire ouvre la séance à 18h35

ADMINISTRATION GENERALE :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme la Maire propose de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance par un conseiller municipal lors du conseil municipal du 22 janvier 2026.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU la fiche de présence des Conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la délibération suivante, par la nomination de M. Emmanuel PIEDNOIR, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ADOpte** la délibération suivante, par la nomination de M. Emmanuel PIEDNOIR, secrétaire de séance.

1 - Règlement intérieur Camping Municipal du PONT BLEU

La commune de Saint-Pair-sur-Mer gère un camping municipal, espace d'accueil et de détente ouvert aux vacanciers comme aux résidents.

VU la mise à jour du règlement intérieur approuvée en conseil municipal du 29 mars 2019,

VU la nécessité de disposer d'un cadre clair et partagé, définissant les droits et les obligations de chacun,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement du camping municipal du Pont Bleu et d'assurer des conditions de séjour agréables pour tous,

Le présent règlement intérieur, élaboré en concertation avec les services concernés, a pour objectif de :

- Préciser les modalités d'accès, de réservation et de séjour,
- Rappeler les règles de vie collective, de sécurité et de respect de l'environnement,
- Fixer les conditions d'utilisation des équipements et des espaces communs,
- Décrire les procédures en cas de manquement aux dispositions prévues.

Ce document s'inscrit dans une démarche de transparence et de service public, visant à concilier convivialité, sécurité et préservation du site. Son adoption par délibération permettra de le rendre opposable aux usagers dès la saison 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du camping municipal de Saint-Pair-sur-Mer, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur du camping municipal de Saint-Pair-sur-Mer, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

2. Renouvellement de la CTG « convention territoriale globale » :

La commune est engagée depuis 2022 dans la Convention Territoriale Globale (CTG), outil contractuel entre la CAF, Granville Terre & Mer et les collectivités, visant à renforcer la cohésion sociale, harmoniser les services aux familles et soutenir le développement des équipements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

L'ensemble des acteurs a été mobilisé pour dresser une évaluation de ce projet partagé. La démarche a renforcé les liens entre professionnels, facilité l'appropriation des politiques de GTM et stimulé de nouvelles initiatives, tout en contribuant à davantage d'équité entre communes. Toutefois, plusieurs fragilités demeurent, une coordination limitée, gouvernance peu adaptée, engagement variable des communes, communication insuffisante et absence de diagnostic des besoins des familles partagé. Ce qui rend nécessaire, pour la prochaine CTG, de renforcer l'adhésion des élus, clarifier les rôles et la coopération, et structurer une gouvernance et une communication plus efficaces.

Les acteurs ont ensuite été mobilisés pour réaliser le bilan des fiches projets de la première CTG et décider collectivement de leur devenir : abandonner les projets ne répondant plus aux besoins ou reconduire ceux jugés toujours pertinents.

Les fiches projets partagées visent à :

PETITE ENFANCE :

- **Vers un Accueil inclusif et adapté aux besoins spécifiques** : Proposer, sur l'ensemble du territoire, un accueil adapté aux enfants de 0 à 6 ans présentant des besoins spécifiques, au sein des structures d'accueil collectives comme individuelles.
- **Vers une labellisation Ecolo crèche au sein du service petite enfance de GTM** : Déployer la démarche écolo crèche dans les structures de GTM, renforcer les pratiques écoresponsables, sensibiliser les équipes et les familles et créer une dynamique territoriale commune.

ENFANCE :

- **Accueil maternel ALSH** : Harmoniser l'accueil des maternels et renforcer les compétences des équipes pour une continuité éducative sécurisée.
- **Tarification ALSH** : Instaurer une grille tarifaire sociale commune pour garantir équité, lisibilité et soutien des petites communes.
- **Séjours ALSH** : Développer des séjours pour tous via un tutorat entre ALSH afin de sécuriser les équipes et favoriser l'autonomie des enfants.
- **Formation ALSH** : Créer une offre de formation commune pour professionnaliser les animateurs et unifier les pratiques.

JEUNESSE :

- **Espaces Jeunes** : Structurer une dynamique commune entre les 5 EJ avec des projets coconstruits par les jeunes.
- **Jeunes & communication "Bien Grandir"** : Faire créer par des jeunes un support de communication attractif pour valoriser « Bien Grandir » et renforcer leur participation.

PARENTALITE :

- **Réseau parentalité GTM**, Coopérer pour mieux accompagner les familles : Mettre en place un réseau parentalité à l'échelle de GTM visant à renforcer la coopération entre les professionnels, clarifier la notion de parentalité et améliorer le soutien apporté aux familles en les impliquant.
- **Aller vers les familles pour les impliquer dans la vie des structures** : Les acteurs de la parentalité développent une culture d'aller à la rencontre des familles sur l'ensemble du territoire, pour échanger autour de l'offre de soutien et recueillir leurs besoins. Favoriser l'implication des parents dans la vie des structures.

TRANSVERSAL :

- **"Bien Grandir"** : Accompagner les élus pour structurer une gouvernance claire et déployer efficacement le projet « bien grandir » localement.

LA MISE EN PLACE DU SPPE « Service Public de La Petite Enfance »

La « CTG » Convention Territoriale Globale constitue un cadre structurant sur lequel la communauté de communes Granville Terre et Mer s'appuie pour l'exercice de ses 4 compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des familles
- Informer et accompagner les familles avec enfant âgé de – de 3 ans et leurs futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant
- Soutenir la qualité d'accueil

La CTG permet d'assurer une vision cohérente, partagée et opérationnelle de l'offre d'accueil sur le territoire. À ce titre, elle dispense la collectivité de l'élaboration d'un schéma spécifique d'Autorité Organisatrice, dans la mesure où elle intègre, notamment pour le champ de la petite enfance, un diagnostic des besoins, l'identification des équipements et services soutenus, un plan d'actions, les modalités de concertation et de partenariats, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la présentation de la CTG 2026-2030 en Conférence des Maires du 11 décembre 2025 ;

VU l'avis de la commission sociale en date du (*selon organisation de la commune*)

CONSIDÉRANT que la commune est compétente en matière d'ALSH, d'Espaces Jeunes et de cohésion sociale

CONSIDÉRANT que la CTG 2026-2030 intègre :

- Un diagnostic du territoire ;
- Un plan d'action décliné en fiches projets ;
- Les modalités de mise en œuvre et les moyens mobilisés ;
- Les modalités de collaboration et de gouvernance ;
- Les engagements respectifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ENGAGER** la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la CTG et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- **DE DESIGNER** un élu référent qui siègera aux différentes instances et assurera le lien avec sa commune ;
- **D'IDENTIFIER** les professionnels participant à la mise en œuvre de la CTG ;
- **D'AUTORISER** la Maire à solliciter le Bonus Territoire de la CAF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ENGAGE** la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- **APPROUVE** les termes de la CTG et ses annexes ;
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- **DESIGNE** un élu référent qui siègera aux différentes instances et assurera le lien avec sa commune ;
- **IDENTIFIE** les professionnels participant à la mise en œuvre de la CTG ;
- **AUTORISE** la Maire à solliciter le Bonus Territoire de la CAF.

Madame la Maire apporte des précisions, indiquant que la convention vise à assurer une continuité pédagogique pour l'accueil des enfants dès l'âge de 2 ans, à harmoniser les coefficients familiaux utilisés pour le calcul des tarifs (et non les tarifs eux-mêmes) et à créer une offre de formation commune pour les animateurs du territoire afin d'unifier les pratiques.

Il est souligné que la CTG constitue un levier financier majeur. À titre d'exemple, les subventions versées par la CAF en 2025 s'élevaient à 26 000 € pour l'espace Horizon Jeune, 140 000 € pour les activités périscolaires et 51 000 € pour les activités extrascolaires.

3. Modification des statuts du SMPGA – Mars 2026

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant le périmètre et les compétences du SMPGA au 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2020 intégrant la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie comme membre, se substituant aux communes membres de son territoire ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMPGA, en date du 10 décembre 2025, modifiant les statuts du SMPGA en clarifiant ses compétences, et en modifiant la représentativité de ses membres pour la compétence « EAU POTABLE » ;

CONSIDERANT le projet de Statuts décrit en annexe 1 portant sur :

- La clarification des compétences et des domaines d'intervention du SMPGA, précisant :
 - L'usage de ressources alternatives en vue de limiter le besoin en eau potable, notamment par la récupération des eaux de pluie et la gestion des eaux pluviales, au travers d'une assistance à maîtrise d'ouvrage proposée aux collectivités membres,
 - Une compétence unique Eau regroupant production, transport et distribution, s'étendant à la protection des points de captage en vue de positionner le SMPGA sur une stratégie foncière plus engagée.
 - La modification de la représentation des collectivités membres sur la base du nombre d'habitants, ainsi que la réduction du nombre d'élus délégués au Comité Syndical du SMPGA

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la modification des Statuts du SMPGA jointe en annexe 1 applicable à compter de la date de l'arrêté préfectoral,
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **VALIDE** la modification des Statuts du SMPGA jointe en annexe 1 applicable à compter de la date de l'arrêté préfectoral,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.

Au cours des échanges, M. Dominique TAILLEBOIS s'interroge sur l'impact de cette réduction pour la représentation des petites communes. Il lui est répondu que la réforme vise au contraire à rééquilibrer le poids des voix en faveur de ces dernières, puisque la réduction du nombre de sièges affecte principalement les communes les plus peuplées. M. Alain CHARBONNEL suggère l'idée d'une clause de présence pour améliorer l'assiduité.

4. Avenant à la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération Revitalisation du Territoire

Une convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 18 novembre 2022, par les communes de Granville, La Haye-Pesnel et Bréhal, ainsi que la Granville Terre et Mer et l'Etat.

Un avenant à la convention-cadre a été signé le 3 avril 2025 afin d'intégrer des périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire sur les communes de Cérences, Donville-les-Bains et Saint-Pair-sur-Mer.

Le convention-cadre prévoit que l'Opération de Revitalisation du Territoire qui concernent les six communes signataires arrive à échéance le 31 décembre 2026. Mais le programme Petites Villes de Demain dont Granville, Bréhal et La Haye-Pesnel bénéficient devait s'arrêter au 31 mars 2026. L'Etat par un courrier du 25 novembre 2025 a fait connaître son souhait de prolonger le programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026.

En premier lieu, afin d'approuver la prolongation du programme d'une durée de 8 mois supplémentaires, il est proposé à l'ensemble des signataires de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, c'est-à-dire Granville, Bréhal, La Haye-Pesnel, Saint-Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains, Cérences, Granville Terre et Mer et l'Etat, de signer un avenant.

Le financement, du poste de Cheffe de projet, par l'Etat à hauteur de 75% a commencé en octobre 2021 et est assuré jusqu'au 31 mars 2026. L'Etat dans son courrier a également fait part de sa volonté de prolonger le financement des postes de Cheffe de projet Petites Villes de Demain sur la même durée que la prolongation du programme, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Néanmoins, ce financement est conditionné aux autorisations budgétaires liées aux crédits qui seront dédiés au programme dans le cadre du vote de la loi de finances pour 2026.

En second lieu, au vu de ces éléments, il est donc proposé à l'ensemble des signataires de la convention d'assistance régissant le financement du poste de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain, de prendre un avenant à la convention.

Cet avenant permettra d'intégrer la prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et de répartir le reste à charge du salaire chargé du poste de Cheffe de projet entre les 7 collectivités bénéficiaires à parts égales, soit à hauteur de 1/7^{ème} chacune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

VU l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation du Territoire signé le 3 avril 2025,

VU l'avenant n°2 à la convention d'assistance pour la réalisation du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire signé le 3 avril 2025

CONSIDERANT la proposition de prolongation du Programme Petites Villes de Demain formulée par l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation du territoire par l'ensemble des communes signataires afin de prolonger la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire annexé, à signer avec l'Etat, les six communes ORT et Granville Terre et Mer ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention d'assistance pour la réalisation du programme « Petites Villes de Demain » et de l'Opération de Revitalisation du territoire annexé, à signer avec les six communes ORT et Granville Terre et Mer
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance pour la réalisation du programme « Petites Villes de Demain » et l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de ces avenants ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire annexé, à signer avec l'Etat, les six communes ORT et Granville Terre et Mer ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'assistance pour la réalisation du programme « Petites Villes de Demain » et de l'Opération de Revitalisation du territoire annexé, à signer avec les six communes ORT et Granville Terre et Mer
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance pour la réalisation du programme « Petites Villes de Demain » et l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de ces avenants ;

Mme Sophie PACARY explique que l'État a décidé de prolonger le programme national "Petites Villes de Demain" jusqu'au 31 décembre 2026. La délibération porte sur un avenant visant à formaliser cette prolongation de 8 mois.

Cet avenant prolonge également le financement par l'État du poste de cheffe de projet à hauteur de 75 %. Le reste à charge (25 %) est réparti à parts égales, soit 1/7ème, entre les sept collectivités bénéficiaires du programme, dont Saint-Pair-sur-Mer.

5. Mise à jour du Règlement Intérieur de la Médiathèque municipale de la ville de Saint Pair Sur Mer :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

VU la délibération en date du 28 octobre 1998 portant création du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale,

VU les différentes délibérations prises entre 2000 et 2018 portant diverses modifications du règlement Intérieur de la médiathèque municipale,

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de la médiathèque a évolué et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages et des contraintes légales actuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement Intérieur mis à jour de la médiathèque municipale, sur la base du document joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'APPROUVER** le règlement Intérieur spécifique à l'espace « Jeux de société », à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DE DONNER** pouvoir à Madame La Maire de faire appliquer les présents règlements.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le règlement Intérieur mis à jour de la médiathèque municipale, sur la base du document joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **APPROUVE** le règlement Intérieur spécifique à l'espace « Jeux de société », à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire de faire appliquer les présents règlements.

FINANCES :

1. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en

complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2026, présenté en Commission des Finances le 12 janvier 2026 est commenté par Monsieur Rémi LERQUIER, Adjoint aux Finances et au suivi du Budget, et Monsieur Pascal DOUBLET, délégué aux Finances, au vu du document joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** au débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2025,
- **D'APPROUVER** les orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire dont le rapport est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (25 voix pour, 1 abstention Mme Annick GRINGORE)

- **PROCEDE** au débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2025,
- **APPROUVE** les orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire dont le rapport est annexé à la présente délibération.

Plusieurs conseillers ont pris la parole. M. Daniel LECHAPELAIN a posé des questions sur l'évolution des taxes de GTM et le règlement des loyers de l'EHPAD Le Vallon. Mme Annie ROUMY s'est interrogée sur le coût des terrains de paddle, l'avancement du projet de maison de santé et les investissements prévus pour l'école. Il a été précisé que le coût des terrains de paddle sera en grande partie couvert par des subventions et un prêt à taux zéro, que le retard de la maison de santé est lié à une difficulté administrative du vendeur et que, malgré son omission dans la présentation visuelle, un budget d'investissement d'environ 100 000 € est bien prévu pour l'école, incluant notamment une deuxième tranche de végétalisation de la cour, le remplacement d'un mur-rideau et des travaux sur le système de chauffage.

2. Vote du compte financier unique 2025 du budget le moulin de st pair sur mer

→ Sujet reporté au Conseil Municipal du 12.02.2026

3. Vote du compte financier unique 2025 de la commune Saint Pair sur Mer

→ Sujet reporté au Conseil Municipal du 12.02.2026

4. Acceptation d'un don de 100 000 € destiné à l'entretien et/ou la restauration de l'église Saint Paterne de Saint-Pair-sur-Mer

La commune de **Saint-Pair-sur-Mer** a été destinataire d'une proposition de don d'un montant de **100 000 €**, assortie de conditions spécifiques. Ce don, dont la valeur représente un apport financier significatif pour la préservation du patrimoine communal, est destiné à financer des travaux d'**entretien et/ou de restauration de l'église Sainte paterne de Saint-Pair-sur-Mer**, monument emblématique de la commune.

Conformément à l'**article L. 2242-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, les dons et legs grevés de conditions doivent être soumis à l'acceptation du conseil municipal. Les conditions imposées par le donateur, à savoir :

- Eviter la communication sur ce don
- L'affectation exclusive des fonds aux travaux visés,
- La transmission d'un **compte rendu annuel** sur l'utilisation de la somme,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-4,

VU la proposition de don reçue en mairie le 8 décembre 2025,

CONSIDERANT que ce don de 100 000 € est assorti d'une condition d'affectation pour des travaux d'entretien et/ou de restauration de l'église Saint Paterne de Saint-Pair-sur-Mer et d'une information annuelle sur son usage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Commune, d'accepter ce don compte tenu des conditions non-contraignantes que cela entraînera pour elle,

Il est proposé au conseil Municipal de

- **D'ACCEPTER le don** consenti à la commune, tel que décrit dans l'exposé des motifs.
- **D'APPROUVER les conditions** assorties à ce don, telles que fixées par le donateur.
- **D'AUTORISER Madame la Maire** à signer tout document et accomplir toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **DE CHARGER les services municipaux** d'assurer le suivi et le respect des conditions attachées au dit don.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **ACCEPTÉ le don** consenti à la commune, tel que décrit dans l'exposé des motifs.
- **APPROUVE les conditions** assorties à ce don, telles que fixées par le donateur.
- **AUTORISE Madame la Maire** à signer tout document et accomplir toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **CHARGE les services municipaux** d'assurer le suivi et le respect des conditions attachées au dit don.

RESSOURCES HUMAINES :

1.Mise à jour tableau des emplois

La Maire, rappelle à l'assemblée :

- VU,** le code général des collectivités territoriales
- VU,** le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
- VU,** le tableau des emplois,
- VU,** la délibération de recrutement en contrat PEC

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 05/12/2025,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi afin de stagiairiser à compter du 01/02/2026 notre agent actuellement en contrat PEC,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs comportant les modifications suivantes :

Création des emplois :

Emploi	Grade	Effectif	Temps de travail	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)
Agent des services techniques – espaces verts	Adjoint technique	1	35h	Non

- **DE CREER les emplois susmentionnés.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs comportant les modifications suivantes :

Création des emplois :

Emploi	Grade	Effectif	Temps de travail	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)
Agent des services techniques – espaces verts	Adjoint technique	1	35h	Non

- **DE CREER** les emplois susmentionnés.

2. Indemnités des élus siégeant au sein du Conseil Municipal

Objet : état annuel 2025 présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Saint-Pair-sur-Mer

La Maire expose :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. La loi ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou tout autre forme de communication.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Saint-Pair-sur-Mer est le suivant :

ETAT RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES

NOM	PRENOM	MANDAT	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES
LE JOSSIC	Annaïg	Maire	26 389.68
LE SAINT	Isabelle	Adjoint	8 755.44
LERIQUIER	Rémi	Adjoint	8 755.44
LEBASLE	Marlène	Adjoint	8 755.44
DOLO	Sébastien	Adjoint	8 755.44
PACARY	Sophie	Adjoint	8 755.44
PIEDNOIR	Emmanuel	Adjoint	8 755.44
PACEY-GASPARI	Françoise	Adjoint	8 755.44
POUILHE	Jean-Michel	Adjoint	8 755.44
KESHVADI	Julie	Conseiller	2 959.56
CHARBONNEL	Alain	Conseiller	2 959.56
DARTHENAY	Annabel	Conseiller	2 959.56

DOUBLET	Pascal	Conseiller	2 959.56
MARMIEYSSE	Maxence	Conseiller	246.63
DI MAMBRO	Thomas	Conseiller	2 959.56

Le Conseil Municipal,

- **PREND** note des informations communiquées.

3. Octroi de l'avantage en nature

- VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123.18-1-1,
VU, l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
VU, le Code des Impôts,
VU, l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole,
VU, la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07V du 07 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
VU, le bulletin officiel des Impôts n° 10 du 03 février 2012,
VU, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU, l'avis du comité social territorial en date du 7 octobre 2024,
VU, la mise à jour du barème de l'URSSAF modifiant le montant forfaitaire par repas,

CONSIDERANT, que le Conseil Municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient le personnel communal,

CONSIDERANT, que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de ne pas supporter tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...)

CONSIDERANT, que la ville octroie des avantages en nature à certains agents municipaux dont il convient, dès lors, de préciser les modalités d'attribution et d'utilisation,

Les avantages en nature sont définis comme des biens ou services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé(e) de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il-elle aurait dû supporter à titre privé. Cela peut concerner la fourniture de repas, de véhicule, d'outils informatiques...

En tant que tels, ils constituent des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de paie.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Aussi, les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération, comme le prévoit l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013.

Salariés concernés :

Tous les agents sont concernés quel que soit leur statut (stagiaire – titulaire – contractuel de droit public ou de droit privé) mais l'assiette de cotisation est différente :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions

1. Avantage en nature repas

a. Principe de l'avantage en nature

Les agents pouvant être concernés, toute l'année ou seulement certains jours, sont les ATSEM, le personnel de restauration et le personnel d'animation.

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle », ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Aussi, les animateurs intervenant toute l'année dans les accueils de loisirs de la commune, et déjeunant en même temps que les enfants tout en ayant la charge éducative, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme un avantage en nature et, de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Le détail des cas de figure pour les repas est le suivant :

	Gratuité	Avantage en nature
Missions	L'agent prend son repas du midi avec les enfants dont il a la charge éducative ET sa présence répond à une obligation de service	L'agent est contraint, par nécessité de service, d'être présent sur le temps de déjeuner SANS charge éducative des enfants
Agents concernés et période	Les animateurs déjeunant avec les enfants y compris pendant les séjours	Les agents de restauration : toute l'année Les ATSEM : pendant la période scolaire Les autres animateurs : toute l'année
Temps de travail	Temps de repas inclus dans le temps de travail	Temps de repas inclus dans le temps de travail

b. Valeur de l'avantage en nature repas :

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté annuel. Pour information, au 1er janvier 2026, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,50 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus
- **DE PRECISER** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant défini par l'URSSAF,
- **D'AUTORISER** le tarif préférentiel aux agents communaux souhaitant déjeuner au restaurant scolaire.
- **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus

- **PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant défini par l'URSSAF,
- **AUTORISE** le tarif préférentiel aux agents communaux souhaitant déjeuner au restaurant scolaire.
- **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;

QUESTIONS DIVERSES :

En fin de séance, Madame la Maire a communiqué plusieurs informations à l'assemblée :

- Le début des travaux de la deuxième tranche d'effacement de réseaux sur la route de Lézeaux, qui commenceront le 2 février 2026.
- Le début des travaux d'aménagement de l'axe départemental Granville-Avranches, prévu pour septembre 2026.
- L'adhésion de 11 nouvelles communes à la convention du Pôle Famille, renforçant ainsi la coopération territoriale pour la lutte contre les violences intrafamiliales.

La séance est levée à 20h45.

Fait à SAINT PAIR SUR MER,

Le 27 janvier 2026

LA MAIRE

Annaïg LE JOSSIC



